

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire

*Président*, Madame Delphine ANTONETTI.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme ANTONETTI, M. LAMOUR, Mme SCHMALTZ, M. FACCHIN, Mme NASTEV, Mme THOMPSON, Mme BROSSEAU, M. CIUCIU, M. BOUDET, Mme THIEBAULT, Mme MÉDARD, M. SOUTUMIER, M. TAYEB, M. JACQUIN, M. DÉMAREST, Mme JEANNERET.

**ÉTAIENTS ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Mme PRIVAT (Pouvoir à Mme NASTEV), M. MANCEAU (Pouvoir à M. BOUDET), M. PHILIPPE Patrick (Pouvoir à M. CIUCIU), Mme GERENTON (Pouvoir à Mme THIEBAULT), Mme VINOT-PREFONTAINE (Pouvoir à Mme MÉDARD), M. DELALANDE (Pouvoir à M. LAMOUR), M. ZIANE (Pouvoir à M. FACCHIN), M. BOISSARD (Pouvoir à Mme THOMPSON), M. LENTIGNAC (Pouvoir à M. JACQUIN), M. HAMON (Pouvoir à M. DÉMAREST), Mme BOURGY (Pouvoir à Mme JEANNERET).

**ABSENTE EXCUSEE ET NON REPRESENTEE** : Mme BABONNEAU.

**ABSENT NON EXCUSE ET NON REPRESENTE** : M. PHILIPPE Jean-Pierre.

Madame BROSSEAU est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est constaté.

Madame ANTONETTI : Je vais vous donner lecture des décisions du Maire prises par délégation de compétences en intersession.

➤ Décision n° 2011.040 du 19 septembre 2011 pour signer avec l'association Artémuse 8, Square de la Chevêche - BP 44 - 77242 CESSON Cedex, un contrat de cession pour le spectacle « Vrais Mensonges », avec Gilles BIZOUERNE vendredi 11 mai 2012, à 18h30 (public à partir de 7 ans) salle du conseil de la mairie de Longpont sur Orge.

Le montant de la dépense s'élève à 550 € TTC et est inscrit à l'article 6042.024.70 du budget.

➤ Décision n° 2011.041 du 19 septembre 2011 pour signer avec l'association « Il était une fois », un contrat de cession pour cinq séances de conte pour les tous petits. Les séances auront lieu les mercredis matin de 10 h 30 à 12 h 00 à la médiathèque, les 19 janvier 2012 - 16 mars 2012 - 11 mai 2012 - 14 septembre 2012 et 23 novembre 2012.

Le montant de la dépense s'élève à 1 000,00 € TTC et est inscrit à l'article 6042.024.70 du budget.

➤ Décision n° 2011.042 du 19 septembre 2011 pour signer la proposition commerciale d'Orange Business Service, 27 rue Juliette Savart – 94000 CRETEIL, pour les services de téléphonie mobile, qui s'applique et fait référence au C.C.A.G. – TIC - arrêté du 16 septembre 2009, publié au JORF du 16 octobre 2009, pour :

### Les prestations communications et options ou services

Le montant minimum annuel de la proposition est de 2 000,00 € HT et le montant maximum annuel est de 6 000,00 € HT.

### Les prestations achat de matériels

Le montant minimum annuel est de 1,00 € HT et le montant maximum annuel est de 1 000,00 € HT.

La durée de la proposition est de deux ans fermes. Les prix restent fermes durant cette durée.

➤ Décision n° 2011.043 du 22 septembre 2011 pour signer un marché passé selon une procédure adaptée pour une mission de conseil relative à l'analyse des impacts du retrait de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix et de l'adhésion à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, avec le Cabinet Michel KLOPFER – 6 rue du Général de Larminat – 75015 PARIS.

Le montant des honoraires s'élève à 14 950,00 € TTC. La somme de 7 475,00 € est inscrite au budget 2011 et la somme de 7 475,00 € sera inscrite au budget 2012 aux chapitre et article nécessaires.

Madame ANTONETTI : Je vous propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil, que je rapporterai. Tous nos actes doivent être conservés dans d'immenses registres qui ont des reliures extrêmement spécifiques. Y a-t-il une opposition à cet ajout de point à l'ordre du jour ?

**VOTE** : Pour ajouter le point supplémentaire à l'ordre du jour : adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil, **à la majorité absolue.**

Madame ANTONETTI : donne lecture de l'ordre du jour, en déplaçant le point n° 3 relatif au Pôle Enfance, afin d'attendre l'arrivée de Madame Caroline GÉRENTON, élue déléguée au Pôle Enfance, qui présentera ce point.

*Arrivée de Mmes PRIVAT, GÉRENTON, M. MANCEAU à 21 h 00.*

### AFFAIRES CULTURELLES

1 – Avenant au contrat de développement culturel 2009/2012.

Rapporteur Alain LAMOUR

### URBANISME

2 – Surcharge foncière et la demande de subvention au fond d'aménagement urbain pour l'opération du 4 chemin des Mascadées.

Rapporteur Nicole NASTEV

3 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'acte de session du terrain de Monsieur GREUSAT

Rapporteur Nicole NASTEV

### FINANCES

4 – Indemnisation des stagiaires du B.A.F.A. (Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur)

Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

5 – Tarifs des séjours hiver 2012.

Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

6 – Tarifs des loyers des logements communaux.

Rapporteur Michèle MÉDARD

### RESSOURCES HUMAINES

7 – Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur Michel BOUDET

### INTERCOMMUNALITE

8 – Prises d'actes des rapports d'activités de plusieurs syndicats, présentés par différents rapporteurs, le premier étant le Syndicat des Eaux.

9 – Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

10 – Autorisation donnée à Madame le Maire de déposer et de signer le permis de construire du Pôle Enfance.

Rapporteur Nicole NASTEV

### **I - AVENANT AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL 2009/2012.** Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : En 2009, la commune a signé un contrat de développement culturel avec le département qui permet, en général, d'obtenir une subvention, à hauteur de 50 % des prestations. Ce contrat, d'une durée de trois ans, est modifié chaque année en fonction des projets. Je vous rappelle les trois programmes :

➤ « Longpont raconte Longpont » sur les contes. Sur ce programme, il y a quelques changements. Le plus notable est celui marqué en 2012 par les deuxièmes médiévales de Longpont-sur-Orge. La précédente manifestation avait eu lieu en 2010. Nous avons décidé de les renouveler tous les deux ans. L'atelier d'écriture de contes qui fonctionne depuis l'année dernière, et qui est reconduit cette année, écrira le texte qui servira de support au son et lumière. Par ailleurs les deux ateliers contes devraient animer un marché médiéval prévu sur la place.

➤ « Favoriser la création artistique autour du texte » : c'est l'atelier SLAM. Il y a peu de changement par rapport à l'an dernier. Au lieu d'avoir des séances réparties sur plusieurs mois, nous allons regrouper le programme sur une semaine.

➤ « Jeunes enfants et parents entrez dans la danse ». C'est un programme de sensibilisation des jeunes enfants à la danse, avec des séances à l'école ou à partir de textes ou d'objets. Les enfants apprennent à s'exprimer avec leur corps et à danser. Des goûters dansants où les parents et les enfants dansent ensemble sont organisés, afin que les enfants expriment ce qu'ils ont fait à l'école.

Cette année, le montant global du contrat culturel atteint 29 563,00 €, réparti de la façon suivante : 1 750,00 € de recettes liées aux cotisations diverses. Le reste serait partagé pour moitié par la

commune et par le Conseil Général. Nous pouvons espérer obtenir 13 951,00 € de la part de ce dernier. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de développement culturel 2009-2012 et de solliciter la subvention la plus élevée possible.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce point ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de développement culturel 2009-2012 et solliciter la subvention la plus élevée possible, **à la majorité absolue.**

*Arrivée de M. PHILIPPE Patrick à 21 h 05.*

## **II – SURCHARGE FONCIERE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU FOND D'AMENAGEMENT URBAIN POUR L'OPERATION DU 4 CHEMIN DES MASCADÉES**

– Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : La société H.L.M l'Athégienne a obtenu un permis de construire concernant 49 logements sociaux sur la parcelle située 4 chemin des Mascadées (ancien garage à voitures et caravanes). Afin de finaliser le plan de financement de cette opération, la société l'Athégienne sollicite la commune pour une prise en charge de la surcharge foncière à hauteur de 10 %, soit un montant de 61 992,00 €, nécessaire pour que la société H.L.M puisse avoir les autres aides. La commune peut obtenir une subvention de 50 % de cette somme, soit 30 996,00 €, du fond d'aménagement urbain, qui est un organisme régional. Il est proposé, d'une part, au conseil municipal de se prononcer sur la demande de prise en charge de surcharge foncière et, d'autre part, d'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention de 50 %, auprès du fond d'aménagement urbain.

Madame ANTONETTI : Pour mémoire, la surcharge foncière sera compensée pour moitié par le fond d'aménagement urbain et pour l'autre moitié sera déduite de notre surtaxe pour le constat de carence, taxe que l'État nous impose pour notre carence en logements sociaux. Je rappelle que l'obligation légale est de 20 % de logements sociaux, et que nous sommes aujourd'hui à 3,5 %. Cet effort réalisé par la commune se retrouve, à la fois, dans une recette et dans une baisse de la dépense à échéance de deux ans. Avez-vous des questions ?

VOTE : Pour participer à hauteur de 61 992,00 € au titre de la surcharge foncière, **à la majorité absolue.**

VOTE : Pour demander une subvention de 50 % auprès du fond d'aménagement urbain pour l'opération du 4 chemin des Mascadées, **à la majorité absolue.**

## **III – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE CESSION DU TERRAIN DE MONSIEUR GREUZAT** – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Présente un diaporama concernant les terrains d'assiette du bâtiment d'activité « Une pièce en plus » de Monsieur GREUZAT. Il souhaite diviser ses parcelles et créer 3 lots :

- Le lot A qu'il garderait dans un premier temps,
- Le lot B qu'il revendrait à « Une pièce en plus » afin qu'il s'agrandisse,
- Le lot C qu'il céderait pour l'euro symbolique à la commune. Ce lot d'une superficie de 293 m<sup>2</sup> constitue une bande de 3 mètres dans le prolongement de la voie du Mort Rû.

Monsieur FACCHIN : La bande verte foncée sur la droite est bien plus large que les 3 m<sup>2</sup>, je pense que cela a été une négociation directe avec Monsieur GREUZAT ?

Madame NASTEV : C'est une zone qui doit rester non constructible, de façon à protéger les riverains et rester la propriété des propriétaires. La bande de trois mètres sera la propriété de la commune. C'est une petite parcelle de terrain enclavée entre l'impasse du Mort Rû et la propriété du dessus. C'est une réserve foncière pour préserver l'avenir, et pour une éventuelle liaison douce de maillage, notamment dans le cadre du futur T.C.S.P (Transport en Commun en Site Propre) et des arrêts projetés sur la RN20.

Monsieur DÉMAREST : Comme nous l'avons évoqué au cours de la commission urbanisme, effectivement nous sommes favorables pour récupérer cette bande de terrain qui permet d'avoir dans un premier temps, une liaison piétonnière. Dans le cadre de la négociation, pouvons-nous voir, s'il est possible de faire, soit une butte, soit une haie arborée de façon à protéger les pavillons qui sont sur la droite, car la vue sur des conteneurs, n'est pas forcément ce qu'il y a de plus agréable à partir des pavillons. Cela avait été demandé lorsque nous avons négocié avec Intermarché.

Madame NASTEV : Il est prévu d'en parler avec Monsieur GREUZAT et son notaire, puisque je dois les contacter à nouveau pour formaliser ce point.

Madame ANTONETTI : Il y aura une autre forme de protection pour les riverains, c'est qu'ils se retirent de la bande des trois mètres, car actuellement cette bande est occupée par eux. Avez-vous d'autres questions ?

**VOTE** : Pour autoriser Madame le Maire à signer l'acte de cession du terrain de Monsieur GREUZAT, **à la majorité absolue.**

#### **IV – INDEMNISATION DES STAGIAIRES DU B.A.F.A (Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur) - Rapporteur Madame SCHMALTZ.**

Madame SCHMALTZ : Ce brevet est accessible dès l'âge de dix-sept ans et permet aux jeunes d'encadrer, à titre non professionnel, dans le domaine de l'animation, des enfants et/ou des adolescents. À l'issue de cette formation, les stagiaires sont en capacité de postuler pour un poste d'animateur au sein d'une de nos structures communales, mais également hors des limites de notre ville. Jusqu'à présent, la commune de Longpont-sur-Orge soutenait la démarche des stagiaires longipontains par une participation au financement des stages à hauteur de 50 %. Son montant est calculé en fonction du coût fixé par l'organisme qui dispense le stage. Lors des trois dernières années, le montant des dépenses alloué à ces aides financières a été relativement stable, autour de 1 000,00 € par an. Les critères retenus pour l'attribution d'une aide financière communale sont les suivants :

- Être d'abord Longipontain, sans condition d'âge,
- Se rapprocher de nos structures d'accueil pour l'enfance afin d'y découvrir la complexité du travail auquel ils se destinent et savoir si ce travail leur convient réellement. À cette fin, les demandeurs peuvent prendre contact avec le service éducation, afin de définir les modalités de cette collaboration, sachant que l'aide n'est versée qu'une fois ce contact établi. Sur la base de ces critères, ces quatre dernières années, cinq à six aides, en moyenne par an, ont été octroyées a posteriori sur présentation d'une attestation, bien entendu, justifiant que le stage a été suivi. En 2009 et 2010, la plupart des demandeurs ont travaillé pour les services municipaux d'animation. Les critères utilisés sont peu restrictifs et ne permettent a priori aucun contrôle sur le nombre de

demandes qui seront adressées à la municipalité. Dans ces conditions, il est potentiellement possible que les limites du budget prévu ne nous autorisent pas à répondre favorablement à toutes les demandes qui nous seraient faites. Il est donc proposé au conseil municipal d'indemniser à hauteur de 50 % du coût des formations au B.A.F.A, les Longipontains qui en font la demande, comme par le passé, mais dans la limite de dix indemnisations par an. Avez-vous des précisions à demander ?

Monsieur JACQUIN : Vous dites dans votre présentation, que ces quatre dernières années, ce sont cinq à six demandes qui ont été déposées à la commune. Devons nous en déduire que de mettre un plafond à dix, est plus une précaution qu'autre chose, avez-vous une vraie crainte ?

Madame SCHMALTZ : C'est une précaution.

Monsieur JACQUIN : Quand vous dites que la plupart des demandeurs ont travaillé pour le service animation de la commune, cela veut dire qu'il y en a qui ne le font pas ?

Madame SCHMALTZ : Très souvent les jeunes qui demandent ces formations commencent dans nos structures en qualité de remplaçants, stagiaires pendant les vacances et demandent ensuite à suivre cette formation. Une grande partie de jeunes reste sur notre commune et sont ensuite titularisés sur leur poste, mais quelques-uns d'entre eux partent ailleurs, et c'est normal aussi.

Madame ANTONETTI : Avez-vous d'autres questions ?

VOTE : Pour l'indemnisation des stagiaires du B.A.F.A, à hauteur de 50 % du coût des formations, **à la majorité absolue.**

**V – TARIFS DES SEJOURS HIVER 2012**, Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ.

Madame SCHMALTZ : Trois séjours sont proposés pour les vacances d'hiver 2012.

1. – « Saint-Jean-d'Aulps/Morzine » : option ski pour les 8/17 ans du 19 au 25 février et du 26 février au 3 mars, pour un montant de 872,00 €. Si nous avons retenu cette destination, c'est pour l'éventail de l'âge qui va de 8 à 17 ans, ce qui peut permettre à des frères et sœurs de partir ensemble, alors que la plupart du temps ils ne le peuvent pas.
2. – « Saint-Jean-d'Aulps/Morzine » : option surf pour les 8/17 ans du 19 au 25 février et du 26 février au 3 mars, pour un montant de 904,00 €,
3. – « La Féclaz Grand Revard » : pour les 7/13 ans, c'est plus limité au niveau de l'âge, mais ce sont les mêmes dates du 19 au 25 février, pour un montant de 762,00 €.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce séjour ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer la convention établie par l'organisme « Vacances pour tous » pour les séjours hiver 2012, **à la majorité absolue.**

**VI – TARIFS DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX.** Rapporteur Michèle MÉDARD.

Madame MÉDARD : Deux logements communaux ont été libérés récemment, il est proposé au conseil municipal de modifier le tarif des loyers et de les augmenter, et ce afin de se rapprocher du

prix des loyers sur la commune. Ainsi le montant actuel qui était de 460,00 € serait porté à 750,00 €. Les logements concernés sont les suivants :

Adresse	Loyer mensuel	Charges mensuels	Situation du logement
2 rue Erik SATIE	750 €	-	Maison de 102 m2
4 rue Erik SATIE	750 €	-	Maison de 102 m2

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions ?

Monsieur CIUCIU : J'aurais voulu savoir pourquoi n'y a-t-il pas de charges ?

Madame MÉDARD : La commune n'a aucune charge à récupérer, car les compteurs d'électricité, de gaz et d'eau, sont individuels.

Monsieur FACCHIN : Vous avez précisé que nous nous rapprochions des loyers communaux, mais on se rapproche surtout des loyers des logements sociaux, parce que 7,50 € le m<sup>2</sup> correspond plus à du logement social que du privé.

Madame ANTONETTI : Je précise qu'il s'agit là, du domaine privé de la commune, que cela ne concerne pas des logements sociaux mais des logements qui étaient liés au statut des instituteurs et qui sont aujourd'hui vacants, puisque nous n'avons plus guère d'instituteurs sur la commune. Ils sont aujourd'hui professeurs des écoles. La commune n'a pas l'obligation de fournir un logement mais une indemnisation est versée par l'éducation nationale. Avez-vous d'autres questions ?

VOTE : Pour les nouveaux tarifs des logements communaux, **à la majorité absolue.**

## **VII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.** Rapporteur Michel BOUDET

Monsieur BOUDET : Dans le cadre d'une évolution de carrière, certains agents peuvent accéder au grade supérieur soit par voie de concours, soit par promotion interne ou avancement de grade en fonction des possibilités statutaires. Dans ce cas la nomination ne peut s'effectuer qu'en cas de vacance de poste correspondant à ce nouveau grade. Un agent est inscrit au tableau d'avancement de grade, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe et de supprimer un poste d'adjoint technique de première classe. Il s'avère aussi nécessaire de supprimer un poste de rédacteur principal, suite au départ en retraite de l'agent. Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

### **FILIÈRE TECHNIQUE**

SUPPRESSION	CRÉATION
1 adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

## FILIÈRE ADMINISTRATIVE

SUPPRESSION	CRÉATION
1 rédacteur principal	

Monsieur CIUCIU : Je pensais qu'une promotion, supprimait un poste de deuxième classe pour créer un poste de première classe et pas l'inverse.

Madame ANTONETTI : C'est le mot « principal » qui fait la différence. Il existe, pour les élus, de façon régulière, des propositions de formation sur le statut. Avez-vous d'autres questions ?

VOTE : Pour modifier le tableau des effectifs, **à la majorité absolue.**

Madame ANTONETTI : Les points suivants ne sont pas des délibérations mais des prises d'acte, des rapports d'activités des différents syndicats auxquels la commune a délégué une compétence. Nous sommes tenus d'étudier ensemble ces rapports d'activités dans le courant de l'année.

### VIII – PRISES D'ACTE DES RAPPORTS D'ACTIVITES DANS LE DOMAINE D'INTERCOMMUNALITE, DES SYNDICATS.

#### **1°) LE SYNDICAT DES EAUX – Rapporteur Delphine ANTONETTI**

Madame ANTONETTI : Je vais commencer par le rapport sur l'eau. Bien entendu les deux rapports, aussi bien celui de notre délégataire La Lyonnaise des Eaux, que celui du Syndicat, se complètent. Celui du délégataire qui touche le « cœur de l'eau » est à votre disposition, et je vous engage vivement à aller le consulter comme chaque année. Si cela vous intéresse nous pouvons vous le transmettre sous forme dématérialisée.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des communes du Nord-Est de l'Essonne, est aujourd'hui composé de quatre communes :

- Longpont-sur-Orge,
- Marcoussis,
- Nozay,
- Villejust,

représentant vingt mille habitants. Le rôle du syndicat est bien entendu d'alimenter en eau potable des communes précitées. Ses missions consistent à étudier sur les plans technique, administratif et financier les travaux à entreprendre sur son territoire nécessaires, à les exécuter et à les contrôler. Le rôle du syndicat est également de contrôler l'exploitation des ouvrages dont il est propriétaire, les contrats et délégations de service public qu'il consent. La compétence « eau » est exercée par la commune dans le cadre de ce que l'on appelle une délégation de service public qui est une version un petit peu plus complexe que celle d'un contrat qui consiste à confier à un délégataire, La Lyonnaise des Eaux, spécialisé dans le domaine, la gestion des réseaux et leur devenir, le renouvellement, l'entretien et éventuellement l'extension des réseaux.

Le réseau du syndicat pour l'année 2010 est de 123 807 mètres linéaires avec 85 mètres linéaires de longueur posée, c'est-à-dire de nouveaux réseaux, mais aussi 94 mètres linéaires de longueur déposée. Il y a eu des ajouts et des suppressions dans le courant de l'année, cela correspond à 7 534 branchements. On a aussi 194 branchements neufs et 108 branchements supprimés durant le courant de l'année 2010. En termes d'entretien le nombre de fuites sur branchements et sur compteurs a été de 29, le nombre de fuites sur le réseau s'élève à 31 pour l'année 2010.



En matière de renouvellement nous avons une grande campagne de branchements plomb. Concrètement nous supprimons ces branchements pour les remplacer par une autre matière. En 2010, 124 branchements plomb et 290 compteurs ont été renouvelés, le nombre total de compteurs étant de 7 188 et le nombre de vannes sur le périmètre du Syndicat étant de 1 272. Cette exploitation par affermage du service public de distribution d'eau potable a été confiée à la Lyonnaise des Eaux, il y a déjà un bon moment, puisqu'il s'agissait d'un contrat d'affermage signé en avril 1997 pour une durée de vingt ans, qui perdurera jusqu'en 2017. Nous sommes dans la deuxième partie du contrat sachant qu'entre temps est intervenue une norme qui limite à douze ans les délégations de service public de ce type. La Lyonnaise des Eaux est implantée particulièrement sur l'Essonne. Elle assure la production de l'eau potable et son transfert, cela traverse tout le bassin versant de la Seine et de l'Essonne. Le site principal de production d'eau potable est situé à MORSANG-SUR-SEINE. Nous avons des sites périphériques de « dépannage », comme par exemple l'usine de production qui est située à VIRY-CHÂTILLON, et un centre de contrôle avec qui les usagers sont en contact, qui se situe à MONTGERON, c'est un centre de télé contrôle régional. L'eau produite est pompée dans la Seine à MORSANG-SUR-SEINE et fait l'objet d'un traitement pour la transformer en eau potable, vous vous doutez que l'eau sortant de la Seine n'est pas tout à fait potable. Avant d'être captée, l'eau de la Seine est analysée en continu pour adapter le traitement qui permet d'aboutir à la potabilité. L'ensemble des opérations menées à MORSANG-SUR-SEINE, aboutit à une qualité qui dépasse même les normes imposées par la législation. La qualité de l'eau distribuée en 2010 a été strictement 100 % conforme aux limites de qualité d'eau potable en vigueur. 189 prélèvements ont eu lieu pour analyses bactériologiques, toutes sont favorables à 100 %, il en est de même pour les 194 prélèvements pour analyses physico-chimiques. Sept pollutions mineures ont été détectées sur la Seine en 2010, quatre concernant la présence de trace d'hydrocarbure et trois concernant des retours d'eaux usées. Ces pollutions n'ont pas eu d'impact sur la potabilité et la qualité de l'eau produite. En 2010 les travaux réalisés pour le compte du Syndicat dans le cadre du contrat d'affermage ont été les suivants :

- **LONGPONT-SUR-ORGE :**

- renouvellement de canalisations et de branchements :

- Huit : voie des Bas Gravières
- Dix huit branchements dans le cadre du changement des branchements plomb avenue de la Division Leclerc sur la RN 20.

- **MARCOUSSIS :**

- 76 renouvellements de branchement :

- Cité Émile Zola,
- Place de la République,
- Rue de la Ferronnerie,
- Rue de la Roche Garnier,
- Route de Montlhéry,
- Route de Chouanville,
- Cité Moutard Martin,
- Rue Ruotte,
- Rue du Mesnil Forget,
- Route de Saint-Jean-de-Beauregard,
- Rue du Houssay,
- Route de Bel Air,
- Chemin du Poteau Blanc.

- **NOZAY :**

- 18 renouvellements de branchements :

- Rue du Gros chêne
- Rue du Ruisseau Blanc

• **VILLEJUST :**

- 1 seul renouvellement de branchement.

Il s'agit de l'exécution du programme de remplacement des branchements en plomb qui doit être totalement achevé pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Aucun autre programme de renouvellement réseau n'est apparu nécessaire dans le courant de cet exercice. Le Syndicat a procédé à une analyse de sa structure financière et en particulier les enjeux de la relance de la dette. Il s'est également réuni six fois durant l'exercice sans jamais atteindre le quorum, en l'absence, durant tout l'exercice, des délégués de la commune de NOZAY, jamais excusés, jamais représentés. En revanche l'ensemble des délégués du Syndicat était présent lors de la visite de l'usine de production d'eau potable en juin 2010. En ce qui concerne les finances du Syndicat, la dette Syndicale existe depuis 1995, l'encourt de dette a évolué jusqu'en 2003, le dernier emprunt a eu lieu à hauteur de 1 948 118,00 €, aucune nouvelle dette n'a été contractée depuis 2003. Nous sommes aujourd'hui en 2010 sur une annuité de la dette :

➤ 2011 annuités de : .....	45 869,62 €
➤ 2012 annuités de : .....	26 601,90 €
➤ 2013 annuités de : .....	26 601,90 €
➤ 2014 annuités de : .....	26 601,90 €

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 la dette sera totalement remboursée. Nous sommes dans les trois dernières années avec de très faibles remboursements.

La Lyonnaise des Eaux facture à l'utilisateur 1,56 € le m<sup>3</sup> et le Syndicat perçoit une taxe syndicale fixée à 0,0152 € le m<sup>3</sup>. Le volume budgétaire du Syndicat dégage un excédent net global section d'investissement et de fonctionnement confondus de 105 669,68 € en 2010. Les indicateurs de performances les plus pertinents sont : 7 123 clients, 1 259 736 m<sup>3</sup> d'eau facturés en 2010, 100 % de qualité, 123 km de réseau, cela correspond à l'activité de mise à disposition de 25 personnes. L'estimation du nombre d'habitants desservis est de 21 580. Le taux de rendement du réseau est de 82,08 %, nous étions l'année dernière à 84 %, mais ce taux ne veut pas dire grand chose pour la bonne raison que, contrairement à ce qui est affiché jusqu'ici, ce n'est pas le taux de rendement du périmètre du Syndicat mais du périmètre des différents contrats d'affermage de la Lyonnaise sur l'usine de MORSANG. Concrètement le taux de rendement représente le relevé de compteur à l'entrée et à la sortie de cette usine, ce qui veut dire pratiquement toute l'Essonne. Une démarche nouvelle de recherche sonore de fuites a été amorcée cette année. Je vous engage vivement à venir voir tous les détails dans ce document très intéressant.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités 2010.

**2°) RAPPORT D'ACTIVITES 2011 DU SYNDICAT DES COMMUNES POUR LA DÉFENSE ET L'AMÉLIORATION DES TRANSPORTS EN COMMUN (S.C.D.A.T.C) – Rapporteur Nicole NASTEV**

Madame NASTEV : La création du S.C.D.A.T.C entre les communes de Longpont-Sur-Orge, Marcoussis, Nozay et Villejust a été approuvée le 12 août 1990, et depuis, la commune de Montlhéry l'a rejoint. Le siège social du syndicat est fixé à la mairie de Nozay et son président actuel est Monsieur Jean-Luc LEMOIGNE, élu de cette même commune. La Société des Transports Daniel MEYER est l'organisateur des transports pour le compte du syndicat. Elle met à

disposition et gère l'effectif des conducteurs ainsi que l'achat et l'entretien des véhicules. Le budget de fonctionnement du syndicat est alimenté par :

1°) La participation des cinq communes représente un total de 171 540,00 €, dont 10 000,00 € versés par Longpont-sur-Orge.

2°) La participation d'Alcatel est de 88 420,00 €. Je vous rappelle que ce site compte 3 000 salariés.

3°) La participation de l'ADEF, association professionnelle, est de 1 500,00 €, dont les salariés bénéficient des lignes gérées par le syndicat. La participation du Conseil Régional Ile de France est de 631 605,00 €, somme intégralement reversée au transporteur. Il n'y a pas de section d'investissement, c'est l'entreprise Daniel MEYER qui achète et entretient les véhicules, il n'y a que du fonctionnement.

En septembre 1990, huit cent personnes utilisaient quotidiennement la seule ligne qui existait à l'époque. Aujourd'hui il existe huit lignes dont cinq ont leur terminus à la gare de Massy-Palaiseau et trois à la piscine de Sainte-Geneviève-des-Bois, en transitant par la gare R.E.R de Saint-Michel-sur-Orge. L'arrêt de Guiperreux sur la R.D 46, au droit du parc du Château, est le seul arrêt sur la commune de Longpont-sur-Orge des lignes du S.C.D.A.T.C. La fréquentation moyenne observée en 2010 sur le réseau est d'environ :

- Voyages par jour de semaine : ..... 4 800
- Le samedi : ..... 900
- Le dimanche : ..... 275

Soit un total d'environ 110 000 voyages par mois, ce qui représente 1 100 000 voyages par an, pour 1 173 996 kilomètres parcourus.

Le syndicat poursuit les actions engagées en particulier en termes d'accessibilité des usagers. L'accessibilité doit englober, d'une part, le confort de l'attente et la facilité pour monter dans le bus, mais aussi la mise à disposition d'informations relatives aux trajets des lignes et aux horaires de passage facilement exploitables pour chacun. Il a été engagé une réflexion sur les bornes interactives qui permettent d'indiquer dans combien de temps va arriver le prochain bus. Le syndicat a également entrepris une réflexion sur la faisabilité d'un T.A.D. (Transport à la Demande). Il travaille actuellement sur la définition du cadre du dispositif et sur la construction d'un modèle commercial et financier qui devrait garantir sa pérennité. Chaque commune a été destinataire d'un questionnaire et l'on attend les réponses pour faire une synthèse. Par ailleurs le syndicat est déjà en négociation pour signer les nouveaux contrats appelés « type 2 » entre l'entreprise privée, c'est-à-dire Daniel MEYER, exploitante des lignes de transports publics, les collectivités que le syndicat représente et le Syndicat des Transports en Ile de France, (S.T.I.F). Cette phase est destinée à préparer la mise en concurrence qui devrait être mise en œuvre au plus tard le 3 décembre 2019. Je vous rappelle un point important : les communes sont astreintes aussitôt qu'elles veulent acheter des crayons ou un véhicule ou faire des travaux, à respecter la libre concurrence édictée par le Code des Marchés Publics. En revanche, en ce qui concerne les transports il y a tout simplement un monopole qui existe, c'est-à-dire que les Transports Daniel MEYER ont le monopole sur toute la région et nous ne pouvons rien y faire, et cela jusqu'en 2017. Cette négociation est importante, il convient d'être vigilant sur les nouvelles dispositions proposées, dont certaines ont déjà fait l'objet de rectificatifs de la part du syndicat. Je précise à cet égard que la ville de Longpont-sur-Orge est représentée à toutes les réunions par les deux délégués, ce qui n'est pas le cas dans tous les syndicats comme l'a fait remarquer Madame le Maire tout à l'heure. Dernier point, par courrier du 12 juillet 2011, le Préfet de l'Essonne a adressé son projet de

schéma départemental de coopération intercommunale, pour avis, aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes du département. À la page 47 du schéma sont listées les « disparitions envisagées des syndicats », il est proposé la fusion du S.C.D.A.T.C et du S.I.T.C. Le 11 septembre 2011 le comité du S.C.D.A.T.C a émis un avis défavorable à ce projet, non pas sur la carte proposée par le Préfet, mais sur le point « disparitions envisagées des syndicats » et précisément sur la fusion des deux syndicats. En effet, une restructuration hâtive compromettrait la poursuite des projets du syndicat, notamment sur le développement des lignes, sur des plages horaires étendues, la réflexion sur la mise en service du transport à la demande. Le S.C.D.A.C.T souligne, d'une part, que le nouveau découpage territorial n'est à ce jour qu'à l'état de projet et que, par conséquent, toute décision paraît prématurée, et, d'autre part, que la fusion envisagée aurait de lourdes conséquences, c'est-à-dire l'abandon des projets, la perte de proximité, le problème de gestion des lignes avec un risque de fractionnement, efforts consentis par les communes membres pendant vingt ans réduits à néant, puisqu'elles ont tout financé pendant ces années et que du jour au lendemain d'autres communes, qui n'ont jamais rien fait, profiteraient de tout. Le comité a suggéré des pistes de réflexion, si l'intégration de Longpont-sur-Orge dans la communauté d'agglomération du Val d'Orge est avalisée, les compétences du S.I.T.C pourraient être réparties entre la C.A.V.O et la Communauté d'agglomération d'Europe Essonne. Et deuxièmement le S.C.D.A.T.C. peut être transformé en syndicat mixte entre la Communauté d'Agglomération d'Europe Essonne et la commune de Longpont-sur-Orge.

### **3°) RAPPORT D'ACTIVITES 2011 DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN (S.I.T.C.) – Rapporteur Bernadette BROSSEAU**

Madame BROSSEAU : Le S.I.T.C est le Syndicat Mixte des Transports en Commun qui autrefois était le Syndicat Intercommunal des Transports en Commun créé par arrêté préfectoral le 2 juillet 1991. Le 1<sup>er</sup> janvier 2010 il est devenu le Syndicat Mixte des Transports en Commun. Le siège social du syndicat est fixé à la Mairie de Nozay et son président actuel est Gérard COUTET, élu de Ballainvilliers et membre du bureau de la C.A.E.E. Comme pour le S.C.D.A.T.C, la Société de transports Daniel MEYER, est l'organisateur des transports pour le compte du S.I.T.C, elle a le même rôle que celui du S.C.D.A.T.C. Le budget de fonctionnement du syndicat est alimenté par la participation des collectivités :

• Longpont-sur-Orge : .....	54 379,00 €
• Nozay : .....	14 611,00 €
• Europe Essonne : .....	89 258,00 €
• Val d'Orge : .....	<u>12 646,00 €</u>
Soit un total de : .....	170 894,00 €

et la participation de quatre entreprises :

- Alcatel Lucent,
- Clinique Clinéa de Villebouzin (REPOTEL),
- Truffaut,
- Bricôt Dépôt.

dont les salariés bénéficient des lignes gérées par le syndicat pour un total de 14 400,00 €. Aujourd'hui il existe cinq lignes dont deux desservent Longpont-sur-Orge avec onze arrêts, un terminus à la gare R.E.R de Sainte-Geneviève-des-Bois. L'ensemble de l'activité du réseau correspond à 96 dessertes. Par exemple l'arrêt de la mairie de Longpont-sur-Orge compte deux dessertes, une montante et une descendante, cela représente 180 000 km parcourus pour les onze

bus qui tournent et 420 000 voyageurs par an. Sur la ligne DM 17A, qui passe par la mairie, la fréquentation est d'environ 370 voyageurs par jour sur onze passages le matin et quatorze le soir. Comme le S.C.D.A.T.C, le S.I.T.C a reçu le même avis du Préfet de l'Essonne, le 10 septembre 2011 et celui-ci a émis un avis défavorable à ce projet considérant que cette fusion n'a pas de justification tant que le périmètre des intercommunalités n'est pas définitivement arrêté. Il a précisé que selon le découpage intercommunal retenu, les lignes actuellement gérées par le S.I.T.C pourraient être complètement sur les territoires de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et celle d'Europe Essonne. Dans cette hypothèse la S.I.T.C pourrait être dissout et les lignes seraient reprises et gérées par chacune de ces deux communautés dans le cadre de leurs compétences dans le domaine des transports en commun.

#### 4°) **RAPPORT D'ACTIVITES 2011 DU SIEP SECAM** - Rapporteur Nicole NASTEV :

Madame NASTEV : Suite à la décision prise par l'État le 19 juillet 1990 d'engager la révision du Schéma Directeur de la Région Ile de France (S.D.R.I.F) les élus locaux ont décidé de prendre une part active dans la réflexion qu'il engageait. Un premier outil, afin d'y associer de nombreuses collectivités, était créé : l'Association de Développement de la Région d'Evry et du Centre de l'Essonne (ADRECE) qui regroupait plus de 40 communes.

Cette association a généré des regroupements plus réduits de communes motivées par des objectifs communs de développement et d'aménagement sous forme de Syndicats Intercommunaux d'Etudes et de Programmation (SIEP), dont la mission est d'élaborer un schéma directeur local.

Le Syndicat d'Etudes et de programmation des Cantons d'Arpajon et de Montlhéry a été créé le 28 mai 1991 et regroupait 15 communes : Arpajon, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, la Norville, La-Ville-du-Bois, Leuville, Linas, Longpont-sur-Orge, Marcoussis, Montlhéry, Nozay et Ollainville.

Ces communes avaient fixé deux objectifs :

- devenir une force de proposition face à l'Etat qui conduit la révision du SDRIF de manière à ce que leurs souhaits soient pris en compte dans le futur schéma ;
- réfléchir ensemble et essayer de trouver des solutions à des problèmes qui peuvent difficilement être résolus dans un cadre communal : transports, assainissement, équipements, environnement, etc.

En 2011, les communes membres du SECAM étaient celles précédemment citées,

- PLUS : Avrainville, Boissy-sous-Saint-Yon, Breuillet, Lardy, Marolles-en-Hurepoix, Saint-Germain-les-Arpajon, Saint-Yon et Villejust,
- MOINS : La-Ville-du-Bois et Leuville-sur-Orge qui ont rejoint des communautés d'agglomération.

Suite aux élections municipales de 2008, Monsieur Bernard FILLEUL, Maire de La Norville, a succédé à Monsieur SCHERCHEN, Maire de Longpont-sur-Orge, à la présidence du syndicat. Le siège du syndicat est transféré à la mairie de La Norville en octobre 2008.

En mars 2009, suite à l'annonce du Préfet de l'Essonne du rattachement de la Communauté de Communes du Cœur du Hurepoix (CCCH) à la Communauté d'agglomération Europ'Essonne, le conseil syndical du SECAM s'interroge sur :

- le devenir du SECAM qui ne serait plus composé que de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et des communes de Linas et de Marcoussis ;
- le bien-fondé et l'utilité de la mise en révision du schéma du SECAM, sachant que la

Communauté de Communes de l'Arpajonnais souhaite évoluer vers un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

- la caducité du schéma du SECAM sera prononcée par le Préfet si aucune révision n'est intervenue avant le 31 décembre 2010 et, par voie de conséquence, le syndicat sera dissout de facto.

Considérant ces incertitudes et le fait que la révision du schéma du SECAM s'étalerait sur environ 30 mois, dépassant ainsi largement la date butoir du 31 décembre 2010, le conseil syndical a très largement débattu sur les différentes possibilités de "l'après SECAM" et s'est limité à l'examen de dossiers mineurs. Il est à noter que le contexte a provoqué un certain désintéressement des communes qui a conduit au manque de quorum à chacune des séances du conseil syndical.

Lors de sa dernière réunion du 20 septembre 2011, le conseil syndical a adopté le compte administratif 2010, approuvé le compte de gestion 2010 et a décidé de verser les fonds disponibles à trois associations caritatives : Secours Populaire, Secours Catholique et Restaurants du Cœur.

Aujourd'hui, le schéma du SECAM est caduc. Le syndicat sera dissout très prochainement par décision du Préfet.

Monsieur LAMOUR : Je vais juste vous annoncer une bonne nouvelle, nous allons sûrement épargner au conseil municipal le rapport d'activités de la C.C.C.H, comme d'habitude depuis 2008 nous n'avons aucun rapport d'activités.

Madame NASTEV : Pour faire suite à l'observation de Monsieur LAMOUR, je voudrais quand même vous préciser que les comptes rendus que nous venons de vous faire sont personnels, puisque les syndicats en question n'ont pas non plus élaboré de rapport d'activités. C'est nous qui avons rédigé les comptes rendus d'après notre travail auprès des syndicats.

Madame ANTONETTI : Dans ce cadre, je voudrais tout de suite rectifier nous avons donc une prise d'acte pour le rapport d'activités du Syndicat des Eaux, et nous avons trois comptes rendus sur les activités desdits syndicats par les délégués de la commune, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

## **IX – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ÉTAT CIVIL** : Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G) constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret n° 2010/783 paru le 11 juillet 2010, pour les actes administratifs et l'arrêté du 22/02/1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68/148 du 15/02/1968, pour les actes d'état civil. Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet ainsi d'obtenir des tarifs préférentiels. À cette fin, une convention constitutive de ce groupement a été établie. Elle prend acte du principe de création du groupement de commandes, elle désigne le C.I.G comme coordinateur. Ce dernier est donc chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordinateur du groupement. La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordinateur à signer, notifier, exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. La convention précise que la mission du C.I.G Grande Couronne comme coordinateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés par le fonctionnement du groupement ne

feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement. Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil, d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, d'approuver la commande de reliures d'acte en fonction des besoins de la commune et d'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention. Avez-vous des questions sur ce point.

VOTE : Pour adhérer au groupement de commandes et autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande, **à la majorité absolue.**

## **X – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER ET DE SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE DU PÔLE ENFANCE** – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Ce soir il est question d'autoriser Madame le Maire à signer le dossier de demande de permis de construire du Pôle Enfance et à le déposer au nom de la commune de Longpont-Sur-Orge. Je ferai juste un petit rappel, à savoir que le 30 août 2011, nous avons eu l'autorisation du service territorial de l'aménagement et paysage des Bâtiments de France de démolir les bâtiments anciens qui bordent la rue de Lormoy et une partie des ceux plus récents en béton afin de pouvoir y réaliser notre projet. Cette phase étant passée, nous avons travaillé sur le permis de construire. Le Cabinet G. STUDIO a été retenu pour élaborer le projet. Le 12 septembre dernier, une réunion a eu lieu en mairie, le matin avec Monsieur MAUCLAIR architecte des Bâtiments de France, et l'après midi avec Monsieur SERVELI de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, anciennement direction départementale de jeunesse et sport, et des personnes de la P.M.I. Ces deux réunions avaient pour objet de présenter le projet à ces partenaires pour leur demander leur avis, étant entendu que le public ne sait peut être pas que le projet Pôle Enfance sera construit entre l'école de Lormoy et l'Orangerie du Château de Lormoy, il s'agit d'un site classé, et toutes modifications doivent avoir l'approbation des Bâtiments de France.

Voici le projet qui a été présenté à Monsieur MAUCLAIR, par le Cabinet G. STUDIO, qui répondait à la plupart des contraintes fixées par le dossier de programme élaboré par l'économiste et le programmiste Monsieur HUDON, ainsi que par les services municipaux, Monsieur Alexandre FACCHIN Adjoint au Maire chargé des travaux, Monsieur Patrick PHILIPPE Adjoint au Maire à la voirie et Madame Caroline GÉRENTON, Conseillère Municipale déléguée au Pôle Enfance, puisqu'il fallait tenir compte de nombreux paramètres et de domaines différents.

Madame NASTEV : Présente l'esquisse.

Madame GÉRENTON : Actuellement nous avons :

- 1 crèche parentale de 16 places qui va passer à 25 places, pour environ 330 m<sup>2</sup>, avec :
  - 1 classe extérieure qui donnera sur le parc,
  - 2 salles d'activités,
  - 2 salles de repos attenantes à une salle d'activités.
  
- 1 accueil de loisirs maternel actuellement de 45 places, qui va passer à 80 places, pour environ 370 m<sup>2</sup>, avec :
  - 3 salles d'activités,
  - 2 salles de repos,
  - 1 salle polyvalente,
  - 1 atelier spécialisé

- À l'intérieur le relais d'assistantes maternelles, avec :
  - 1 bureau
  - La salle de petite section de l'accueil de loisirs maternel.
- 1 accueil de loisirs élémentaire qui est actuellement de 70 places, qui va passer à 100 pour environ 320 m<sup>2</sup>, avec :
  - 2 salles d'activités,
  - 2 ateliers spécialisés,
  - 1 ludothèque,
  - 1 bibliothèque,
  - 1 salle polyvalente.

La cantine pour les accueils de loisirs sera sur l'école de Lormoy.

Monsieur JACQUIN : Pourquoi la surface allouée à l'accueil de loisirs élémentaire est plus petite que celle de l'accueil de loisirs maternel, alors que les enfants sont plus grands.

Madame GÉRENTON : Il y a des salles de repos dans l'accueil de loisirs maternel, et les normes pour les accueils maternels sont plus élevées.

Monsieur DÉMAREST : Il est bien évident que nous sommes favorables à ce projet, c'est la moindre des choses. Ceci étant, je vous invite quand même à déposer ce projet rapidement parce que s'il y a un changement de personnel au niveau du S.D.A.P ou de la D.I.R.E.N, je pense que vous seriez très embêtés. Je vous dis cela pour la bonne et simple raison que lors du précédent projet nous étions obligés de garder des éléments remarquables au niveau des tours, côté rue de Lormoy, et aujourd'hui ces tours sont rasées. Nous devons également raser l'extension qui était côté vallée. Cette extension aujourd'hui est en partie conservée, voire étendue, ce qui vous permet d'avoir des capacités plus importantes. Je tenais à faire remarquer une nouvelle fois cette incohérence des services de l'État qui changent d'avis en fonction du personnel.

Monsieur FACCHIN : Monsieur DÉMAREST, effectivement vous nous avez servi d'exemple, soyons honnêtes. Vu comment le projet avait été malmené par le S.T.A.P, et vu comment cela s'était passé avec la précédente municipalité, nous avons pris la décision de travailler différemment. Nous avons travaillé avec eux dès le début et nous avons argumenté pendant trois ans pour obtenir un permis de démolir validé par Madame JOUANNY chef de service, qui est toujours là. Il a fallu la convaincre et Madame NASTEV a réussi, avec un travail d'historien sur tout le bâtiment.

Monsieur DÉMAREST : Il n'empêche tout de même qu'au dernier moment on vous a encore fait modifier les plans au niveau de la toiture. Vous avez bataillé pour finaliser le projet.

Monsieur FACCHIN : Nous avons bataillé, oui, mais rappelons-nous en fait que nous avons travaillé en deux phases, et là encore grâce à votre expérience. Nous avons fait passer d'abord un permis de démolir qui validait nos hypothèses de travail et une fois le permis de démolir validé, nous avons pu travailler sur le reste, et lorsque nous avons présenté le projet avec la démolition des tours c'était déjà acté, nous n'avons pas eu besoin de renégocier. Quant au toit qu'il a fallu modifier, il faut rappeler que le S.T.A.P ne pouvait pas être juge et partie, et n'a pas souhaité faire partie du jury de concours. Par contre il se réservait le droit d'adapter le projet derrière notre choix et nous sommes ici dans de l'adaptation. Sur la fonctionnalité et sur l'implantation des bâtiments nous restons sur le même projet.



Monsieur DÉMAREST : Si vous aviez eu les mêmes interlocuteurs qu'à l'époque vous seriez fort ennuyés.

Monsieur LAMOUR : J'ai assisté à la réunion qui a eu lieu sur place, aux salaisons, où nous avons l'impression que tout le projet était rejeté par Madame JOUANNY et qui disait : « démontrez-moi que ce corps de bâtiment là n'a aucun intérêt historique, je veux voir les archives ». Effectivement si nous présentons un projet, avec la démolition de certaines parties du bâtiment en disant nous abattons ceci ou cela et qu'il faut le démontrer historiquement, nous devons nous exécuter. Nous pouvons dire que cela nous fait perdre beaucoup de temps et d'argent mais c'est leur rôle, même si parfois il y a des critiques à émettre lorsqu'ils disent, une année il faut peindre les volets en bleu à côté de la Basilique et l'autre année c'est en rose, je suis bien d'accord c'est un peu abusif, mais sur des points comme celui-là, il est parfaitement justifié que l'architecte des Bâtiments de France dise : « prouvez-moi que cela n'a aucun intérêt patrimonial ».

Madame ANTONETTI : Que cela ne nous empêche pas de nous réjouir de voir ce projet dont les petits Longipontains ont besoin depuis fort longtemps être à un niveau d'avancement jamais atteint jusqu'ici et vous pouvez y voir là notre ferme détermination à ce qu'il voit le jour dans les temps, comme ce fut le cas pour la troisième école. Cet équipement est réellement indispensable, puisque nous avons vécu la nécessité de hausser l'agrément du centre de loisirs élémentaire et cette année nous sommes obligés de faire de même pour l'accueil maternel. C'est logique, il y a de plus en plus d'enfants dans les écoles donc plus d'enfants dans les centres de loisirs.

Monsieur DÉMAREST : Sur le dernier plan de masse présenté en commission urbanisme le parking a disparu, à la demande de l'A.B.F. Fait-il toujours partie du projet ?

Madame ANTONETTI : Il fait partie d'une phase dissociée, il n'est pas en site classé.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à déposer et à signer le permis de construire du Pôle Enfance, **à la majorité absolue.**

## QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur JACQUIN : Je voudrais revenir sur un problème de sécurité qui touche le gymnase. Il y a environ trois semaines des parents m'ont alerté sur le fait que des enfants pouvaient grimper sur l'extension du toit. Je voulais savoir de quoi il s'agissait exactement et que comptez-vous faire pour éviter que cela ne se reproduise ?

Monsieur FACCHIN : Effectivement, ce problème a été soulevé en janvier dernier par notre gardien. C'est un point assez grave, car le projet a été mal conçu, c'est-à-dire qu'il y a un accès direct avec un escalier pour monter sur le toit. Nous avons demandé l'inscription, au budget prévisionnel de l'année prochaine, d'une sécurisation, mais ce n'est pas simple, parce que techniquement il va falloir créer une grille qui va reposer simplement sur un mur. Il va falloir bricoler un bâtiment neuf, et cela m'ennuie toujours.

Madame ANTONETTI : Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur FACCHIN : Il y a environ six mois, Monsieur JACQUIN avait posé la question, concernant l'état du parking. Dans les inscriptions budgétaires 2012, vous trouverez également la réfection de la bande de roulement en enrobé noir qui permettra une pérennité accrue de ce parking.

La séance est suspendue à 22 h 35

La séance est reprise à 22 h 45

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45